

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION
ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Délégation de Service Public par affermage

Gestion et exploitation de services d'accueils périscolaire et extrascolaire

Rapport sur le choix du délégataire et le projet de convention

Juin 2025

Pouvoir adjudicateur :
Commune de lampertheim
2 rue de Mundolsheim
67450 Lampertheim



Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Rappel du contexte légal et réglementaire de la délégation de service public (DSP)	3
1.2.	Objectifs poursuivis par la collectivité :	3
1.3.	Objet du rapport :	4
2.	Contexte et état des lieux.....	5
2.1.	Objet de la consultation	5
3.	Procédure de consultation	6
3.1.	Rappel des étapes de la procédure de DSP	6
3.2.	Publicité	6
3.3.	Procédure et type de consultation.....	6
3.4.	Visite obligatoire :.....	7
3.5.	Date limite de réception des candidatures et des offres	7
3.6.	Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	7
3.7.	Critères d'attribution retenus et modalités de leur pondération	9
4.	Analyse des candidatures et des offres.....	10
5.	Phase de négociation :	12
6.	Synthèse de l'analyse des offres par la commission :	13
6.1.	Analyse des offres techniques initiales et finales	13
6.2.	Analyse des offres financières initiales et finales	14
7.	Classement final des offres techniques et financières	17
8.	Analyse de l'offre évolutive.....	18
9.	Motifs du choix du candidat pressenti.....	19
9.1.	Présentation du candidat retenu :	19
9.2.	Observations de la Commission de DSP :	19
10.	Présentation du projet de convention.....	20
10.1.	Objet et durée du contrat :	20
10.2.	Principales obligations du délégataire :	20
10.3.	Conditions financières :.....	20
-	Rémunération du Délégué :	20
-	Participation des familles :	20
-	Participation financière du délégant/Subvention forfaitaire d'exploitation :	21
-	Clauses de révision :	21
10.4.	Suivi et contrôle par la collectivité :	21
10.5.	Dispositions relatives au sort du personnel et à la propriété des biens.....	21
11.	Conclusion et avis du maire ou de son représentant.....	22
11.1.	Résumé des points essentiels.....	22
11.2.	Proposition de délibération.....	23
12.	Annexes.....	23

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

1. Introduction

1.1. Rappel du contexte légal et réglementaire de la délégation de service public (DSP)

Les services d'accueil périscolaire, extrascolaire et jeunesse Mille et une Curiosités constituent une préoccupation importante et majeure pour la Commune de Lampertheim. Outre le fait qu'il dote la commune d'un caractère attractif, compte tenu des besoins de la population en la matière, il ne fait aucun doute pour la commune qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services indispensables à son quotidien, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

La commune disposait plusieurs possibilités pour la gestion de l'accueil collectif (périscolaire et extrascolaire) dédié à l'enfance :

- Une gestion en régie, mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service,
- Une gestion externalisée, mode de gestion par lequel la collectivité confie la gestion et l'exploitation du service à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la décision de renouveler le recours à une Concession/Délégation de Service Public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et animation jeunesse, pour une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2025.

Compte tenu du montant estimé de la future délégation, inférieure au seuil européen (5 548 000€ HT), il est possible de recourir à une procédure simplifiée prévues aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.2. Objectifs poursuivis par la collectivité :

Dans le contexte de la prochaine Délégation de Service Public (DSP), la municipalité a pris la décision d'intégrer la gestion de l'accueil périscolaire comme offre de base, et l'accueil extrascolaire comme option, tout en présentant deux scénarios financiers incluant ou non la contribution financière de la commune. Cette approche vise à garder une certaine flexibilité pour s'adapter au contexte actuel et aux besoins changeants de la population.

Dans une démarche d'amélioration continue des services destinés aux enfants et aux familles, la municipalité ambitionne la mise en place d'une cuisine centrale à l'horizon de l'année scolaire 2027/2028, étudiant ainsi la faisabilité d'une évolution majeure de son système de restauration scolaire. Pour se faire, elle propose la possibilité d'une offre évolutive.

La commune de Lampertheim a pour ambition de conclure une Délégation de Service Public avec un partenaire de confiance qui proposera une qualité de moyens humains et matériels et pédagogiques avec une démarche éco-responsable.

1.3. Objet du rapport :

A l'issue d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contenu du futur contrat, ainsi que le prévoit l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objet du rapport du maire au conseil municipal est d'informer ce dernier sur la procédure suivie, le choix du candidat pressenti et le projet de convention.

Par arrêté du 26 mai 2025, Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention relative à la procédure de délégation de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, confiant à David GAENG, premier adjoint, la conduite de cette procédure ainsi que la signature de tous les actes y afférents, y compris le présent rapport.

2. Contexte et état des lieux

2.1. Objet de la consultation

Un cahier des charges a été rédigé, définissant les conditions dans lesquelles la commune de L (ci-après « la commune », autorité délégante) souhaitait confier, dans le respect des règles de mise en concurrence prévues aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, la gestion, l'exploitation et l'animation des accueils périscolaires et extrascolaires en faveur des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

L'objet du marché comprenait :

- Une **OFFRE DE BASE** afférente à l'accueil périscolaire ;
- Une **OPTION** afférente à l'accueil extrascolaire comportant deux configurations financières ;
 - Scénario 1 : avec participation financière de la commune,
 - Scénario 2 : sans participation financière communale,
- Une **OFFRE EVOLUTIVE** afférente à la mise en place d'une cuisine centrale à l'horizon de l'année scolaire 2027/2028.

Dans le cadre du scénario 2, les candidats devaient soumettre une offre qualitative similaire à celle du scénario 1, indépendamment du financement communal. Le coût du service serait entièrement supporté par les familles, après déduction des autres recettes éventuelles. L'objectif de ce chiffrage est de donner une vision claire des tarifs qui seraient appliqués aux familles en l'absence de subvention communale.

La municipalité accorde également une grande importance à la qualité des repas et collations servis. Le service de restauration scolaire est actuellement organisé en liaison froide. La commune envisage une évolution de ce dispositif avec la mise en place d'une cuisine centrale.

Pour étudier les pistes d'évolution possibles, un dossier supplémentaire intitulé « OFFRE ÉVOLUTIVE » est demandé. Ce dossier vise à étudier la transition de la restauration scolaire d'un système de liaison froide vers une cuisine centrale, prévue pour l'horizon 2027/2028. Cette proposition devra inclure les aspects techniques de la transition ainsi qu'une analyse des principaux postes budgétaires, détaillant les dépenses prévues et les recettes anticipées.

La collectivité se réserve le droit de retenir ou non cette évolution après analyse comparative des offres techniques et financières, en fonction des contraintes budgétaires, logistiques et organisationnelles de la commune.

La non-transmission du dossier supplémentaire **OFFRE ÉVOLUTIVE** ne constitue pas un motif d'exclusion et ne portera pas préjudice à la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

Un seul et même opérateur économique sera retenu pour l'exécution de l'offre de base ainsi que de l'option et/ou l'offre évolutive associées.

La convention de gestion, d'organisation et d'exploitation des accueils péri/extrascolaires et accueil de jeunesse portera sur une durée de **quatre (4) ans** à compter du 1 septembre 2025.

3. Procédure de consultation

3.1. Rappel des étapes de la procédure de DSP

Cette procédure de consultation s'inscrit dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et se déroule en plusieurs phases jusqu'au 31 août 2025 :

1. Choix de la gestion déléguée
2. Publicité
3. Sélection des candidats
4. Sélection des offres
5. Négociations
6. Approbation du projet de convention
7. Signature de la convention

3.2. Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication qui a débuté le 4 février 2025 :

- Dans un Journal d'Annonces Légales – Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- En ligne sur le site de la commune de Lampertheim ;
- En ligne sur la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;
- Affichage en mairie

3.3. Procédure et type de consultation

La consultation a été passée selon la procédure issue des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la 3e partie du Code de la Commande Publique. Il s'agissait du lancement d'une procédure de passation de délégation de service public autorisée par la délibération en date du 9 décembre 2024.

La procédure était de type « ouvert ». Les candidats devaient remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre. Dans un premier temps, la commission de délégation de service public a ouvert les dossiers de candidature et, après analyse, a établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Dans un second temps, la commission a ouvert les dossiers contenant les offres des candidats admis, a procédé à leur analyse et a rendu un avis.

Au vu de cet avis, Madame le Maire engageait ou non la négociation avec les candidats de son choix.

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

3.4. Visite obligatoire :

L'autorité délégante a organisé une visite du site à caractère obligatoire, dont les dates étaient fixées comme suit :

- mercredi 19 février 2025 de 09h30 à 11h00
- mercredi 26 février 2025 de 09h30 à 11h00.

Le rendez-vous était donné à l'Accueil périscolaire et de loisirs Mille et une Curiosités, sis 5 rue Derrière-Les-Cours, 67 450 Lampertheim, puis la visite se poursuivait au Centre Sportif et Culturel, rue du Stade – 67 450 Lampertheim, pour la partie restauration.

L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué cette visite était déclarée irrégulière.

3.5. Date limite de réception des candidatures et des offres

Les plis étaient à déposer sur la plateforme <https://www.alsacemarchespublics.eu>.

La date limite de réception était fixée, délai de rigueur, au :

- **Lundi 17 mars 2025 à 12h00** pour les candidatures et les offres initiales ;
- **Mardi 20 mai 2025** pour les offres techniques et financières finales.

3.6. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public comprend l'autorité habilitée à signer la convention (ou son représentant), cinq membres titulaires du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

La CDSP est composé :

Nom & prénom	En qualité	Nom & prénom	En qualité
David GAENG	Titulaire	Fabienne BLUEM	Suppléant
Daphné HAESSIG DENANS	Titulaire	Patrick MALTES	Suppléant
Yannick KOESTER	Titulaire	Nathalie TROG	Suppléant
Delphine HECKMANN	Titulaire	Yvan KUNTZMANN	Suppléant
Audrey HEPP	Titulaire	Didier BOLLENBACH	Suppléant

Les membres titulaires et suppléants siègent tous avec voix délibérative.

La présidence de la CDSP a été assurée par David GAENG, premier adjoint, Madame le Maire s'étant déportée de la procédure de délégation de service public pour l'accueil périscolaire et extrascolaire en raison d'un conflit d'intérêts, et lui ayant confié la conduite de la procédure ainsi que la signature des actes afférents.

Trois commissions de DSP se sont réunies :

- La première, le 29 janvier 2025, a défini les contours des services à déléguer ainsi que les exigences du cahier des charges ;
 - *Présents (en visio) : Murielle FABRE, David GAENG, Daphné HAESSIG DENANS, Delphine HECKMANN, Audrey HEPP, Fabienne BLUEM, Yvan KUNTZMANN, Didier BOLLENBACH.*
- La deuxième, le 24 avril 2025, a examiné les candidatures, vérifié les garanties professionnelles et financières des candidats, dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, puis analysé les offres reçues le 17 mars 2025
 - *Présents : David GAENG, Daphné HAESSIG DENANS, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Audrey HEPP, Fabienne BLUEM, Patrick MALTES, Nathalie TROG, Yvan KUNTZMANN, Didier BOLLENBACH.*
- La troisième et dernière, le 26 mai 2025, a analysé les offres finales reçues et a émis un avis motivé sur le choix du candidat pressenti.
 - *Présents : David GAENG, Daphné HAESSIG DENANS, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Fabienne BLUEM, Nathalie TROG, Yvan KUNTZMANN, Didier BOLLENBACH.*

A la suite de la signature, la commission peut également émettre un avis sur les avenants importants au contrat de délégation.

Les auditions se sont déroulées en deux temps, les 5 et 15 mai 2025. Les membres de la CDSP ont participé à ces séances. Les auditions se sont tenues en deux sessions, les 5 et 15 mai 2025, auxquelles ont pris part les membres de la CDSP.

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

3.7. Critères d'attribution retenus et modalités de leur pondération

Conformément au Règlement de Consultation, l'attribution pour l'offre de base et l'option a été effectuée selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse, la sélection étant réalisée en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous :

			Points
Critère 1 - 60 % : Valeur technique et pédagogique de l'offre	Sous-critère 1 : Qualité du service rendu à l'utilisateur	1. Conditions d'accueil	20
		2. Qualité du projet pédagogique	20
		3. Qualité du projet d'animation et thématique	20
		4. Qualité des repas et des collations	15
		5. Qualité des moyens de participation et information des familles	10
		6. Santé, hygiène, sécurité et bien-être des enfants	15
	/ 100 points		
	Sous-critère 2 : Organisation et fonctionnement de l'établissement	1. Qualité des moyens de gestion et du personnel/équipe pédagogique	35
		2. Gestions des inscriptions, des admissions et réservations	10
		3. Modalités d'association de la collectivité et de contrôle opérés par la Commune de Lampertheim	10
4. Régime de facturation		5	
/ 60 points			
Sous-critère 3 : Développement durable	Engagements du candidat pour inscrire la gestion du service public dans une démarche de développement durable notamment en termes de performance et d'économies d'énergie et d'insertion sociale	10	
/ 10 points			
Critère 2 - 40 % : Valeur financière et économique	Sous-critère 1 :	Le montant de la participation de la collectivité sur la durée totale de la DSP	65
	Sous-critère 2 :	Importance des frais de gestion (sur la durée globale du contrat)	20
	Sous-critère 3 :	Cohérence du coût moyen horaire de l'accueil par rapport aux charges	15
/ 100 points			

Pour apprécier les critères, il a été tenu compte des renseignements fournis dans les notes détaillées. Chaque candidat s'est vu attribuer une note par critères.

La note globale issue de l'ensemble des pondérations a déterminé le classement de chaque candidat.

La Commission a constaté qu'une erreur s'était glissée dans le total des points attribués au critère n°1, qui devait être noté sur 170 points et non 160 comme précédemment annoncé. Cette erreur, de nature mineure, n'a aucune incidence sur la procédure ni sur l'évaluation des offres.

Pour l'offre évolutive « Cuisine centrale », l'évaluation devrait s'effectuer selon deux critères pondérés : la valeur technique (60 %), appréciée à partir du mémoire (qualité des services, plan de transition, gestion du personnel et impact environnemental), et la valeur prix (40 %), évaluée selon le montant global de l'offre et sa viabilité économique.

4. Analyse des candidatures et des offres

- Liste des candidatures reçues et admises à présenter une offre :

Suite à la publication du dossier de consultation, celui-ci a été téléchargé à quatre reprises. Les retraits ont été réalisés par :

- l'OPAL (Organisation, Périscolaire et Accueil de Loisirs), gestionnaire sortant et association locale de proximité dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des enfants, des jeunes adultes et des familles. Sa mission principale est d'organiser des activités périscolaires et de loisirs, en s'adaptant en permanence aux besoins des territoires et des familles
- la Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire, laïque et reconnue d'utilité publique, fondée en 1950 en hommage à Léo Lagrange, figure du Front populaire et promoteur des loisirs et du sport pour tous
- deux sociétés spécialisées dans l'aide à la détection des appels d'offres pour les entreprises.

Au 17 mars 2025, seul l'OPAL a participé à la visite obligatoire le 19 février 2025, posé des questions relatives au Dossier de Consultation et déposé une enveloppe comprenant à la fois sa candidature et ses offres.

Lorsqu'un seul candidat se présente, et donc en l'absence de concurrence, deux options s'offrent à l'autorité délégante soit :

- abandonner la consultation et en lancer une nouvelle,
- poursuivre la procédure avec le candidat unique.
- Compte tenu des délais contraints et de la nécessité d'assurer le démarrage du contrat au 1er septembre 2025, la Commission de DSP a retenu la seconde option, afin de garantir la continuité du service public.

Après examen de la candidature, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 24 avril 2025 a déclaré recevable la candidature de l'OPAL, celle-ci présentant les garanties nécessaires pour assurer la gestion et l'exploitation de la délégation de service public.

Par conséquent, la CDSP a examiné l'offre du candidat.

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Le faible nombre de candidatures à la consultation pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- **Manque d'acteurs spécialisés** : le secteur étant peu concurrentiel, il existe peu d'opérateurs qualifiés ou intéressés :
 - AGES - Association de Gestion des Équipements Sociaux - qui n'avait pas été retenue lors de la précédente consultation en 2022, a également perdu le marché relatif à la gestion et à l'exploitation des établissements de la petite enfance à la fin de l'année 2024 ;
 - FDMJC du Bas-Rhin - Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, avec laquelle la commune a mis fin à une convention en 2022 ;
 - AGF - Association Générale des Familles, actuel gestionnaire du multi-accueil depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
 - AASBR - Association Action Sociale Bas Rhin ;
 - ALEF (Association familiale de Loisirs Éducatifs et de Formation) ;
 - Fédération Léo Lagrange implantée dans le Bas-Rhin, notamment à Schiltigheim, où le siège social de l'Association des clubs de sports et de loisirs Léo Lagrange de Schiltigheim, Bischheim et environs.

En 2022, seuls deux autres candidats s'étaient présentés :

- l'AGES, déjà implantée en tant que gestionnaire des crèches, qui avait déposé une candidature motivée par l'intérêt stratégique de regrouper la gestion des crèches et du périscolaire,
 - l'AASBR qui avait présenté une offre qui a été jugée insuffisante sur le plan qualitatif et dont le coût financier a été estimé trop élevé.
- **Délais de réponse** : Bien qu'un délai de six semaines se soit écoulé entre la publication de l'avis de consultation et la date limite de remise des offres — délai pouvant être considéré comme « raisonnable » —, il peut tout de même être judicieux d'anticiper la prochaine consultation en l'engageant 15 à 18 mois avant l'échéance du contrat actuel, fixée au 31/08/2029.

Pour rappel :

- dans le cadre d'une procédure simplifiée, comme c'est le cas ici, le délai de réception des candidatures doit être adapté à l'objet de la DSP.
 - dans une procédure formalisée (plus contraignante), les délais minimaux de réception des candidatures sont de 30 jours à compter de la publication de l'avis, ou de 25 jours si les candidatures sont transmises par voie dématérialisée.
- **Contenu du cahier des charges** : qu'il s'agisse des exigences techniques ou administratives, de la structuration du marché ou de la complexité des prestations demandées, le contenu peut parfois restreindre le nombre de candidats en mesure de répondre à la consultation.
 - **Difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation** : le contexte actuel est défavorable, tant en ce qui concerne le nombre de candidats que leur niveau de qualification et la stabilité des équipes.

- **Absence de développement** : Les opérateurs n'expriment pas la volonté de se développer sur le territoire, soit en raison d'un manque de ressources, soit parce que les gestionnaires privilégient d'autres priorités de développement dans des secteurs où ils sont déjà implantés.
- **Contraintes locales** : Les particularités géographiques de la commune située en deuxième couronne de l'Eurométropole, ainsi que l'absence de structures similaires à proximité gérées par les gestionnaires précités, peuvent constituer un frein pour certains opérateurs.

Ces éléments conjugués peuvent expliquer le manque de concurrence observé lors de cette consultation.

5. Phase de négociation :

À l'issue de la Commission de DSP du 24 avril 2025, il a été décidé d'ouvrir une phase de négociation avec le seul candidat,

La négociation peut porter sur tout aspect utile à l'autorité délégante pour sélectionner l'offre présentant le meilleur avantage économique global, sans toutefois modifier ni l'objet de la délégation, ni les critères d'attribution, ni les exigences minimales définies dans le dossier de consultation.

Des échanges et transmissions de pièces complémentaires ont eu lieu avant les auditions, qui se sont tenues le 5 mai, présidée par Mme Fabienne. BLUEM, et le 15 mai, présidée par David GAENG. Une dernière offre a ensuite été déposée à l'issue de cette phase de négociation le 19 mai, à la veille du délai de rigueur pour le dépôt des offres finales.

Plusieurs membres de la commission CDSP ont pris part aux auditions, ce qui leur a permis d'interroger le candidat et de guider les négociations afin de recevoir des offres finales en adéquation avec le projet communal.

6. Synthèse de l'analyse des offres par la commission :

6.1. Analyse des offres techniques initiales et finales

L'analyse des offres a révélé un contenu globalement satisfaisant. Toutefois, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a sollicité des précisions complémentaires sur les points suivants :

- L'organisation des temps d'accueil, notamment en ce qui concerne l'habilitation et les motifs éventuels d'exclusion ;
- Les activités proposées aux jeunes de 10 à 12 ans ;
- Les modalités de restauration, en particulier le contenu de la prestation, l'évolution des coûts, ainsi que les problématiques de livraison liées à l'éloignement de la cuisine centrale (située à plus de 65 km de L).

Ces questions ont été transmises au candidat avant l'audition du 5 mai 2025, afin d'approfondir l'analyse de son offre et de vérifier la conformité de la prestation de restauration avec les exigences de la collectivité.

Après examen des documents complémentaires et à la lumière des échanges intervenus lors de l'audition, les éléments apportés ont permis de lever les incertitudes et d'améliorer la conformité de l'offre au regard du cahier des charges.

Les précisions fournies par le candidat ont conduit la CDSP à réévaluer à la hausse la note initiale attribuée à l'offre technique.

À l'issue de la phase de négociation, le candidat a obtenu une nouvelle note de **157 sur 170 points** contre 154.

6.2. Analyse des offres financières initiales et finales

Il était demandé au candidat de proposer une offre pour l'option extrascolaire avec scénario 2, sans contribution communale. Toutefois, en raison des tarifs élevés qui auraient été appliqués aux familles, du manque de viabilité économique et du risque de baisse de fréquentation lié à un coût trop important par enfant et par semaine de vacances scolaires, le candidat a choisi de ne pas soumettre d'offre pour ce scénario.

Pour l'analyse des offres initiales, les comptes d'exploitation prévisionnels du candidat ont été examinés en détail, permettant une comparaison des charges, produits et de la viabilité financière sur la durée du contrat. Bien que cette étude ait été réalisée séparément pour l'offre de base et pour l'option extrascolaire, les données des deux offres ont été croisées afin d'évaluer l'impact global sur les coûts ainsi que sur la participation des familles et de la collectivité en cas de sélection de l'option extrascolaire.

Une importante disparité des coûts a été constatée entre les comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) 2024 de l'actuel gestionnaire et les CEP 2026, avec une forte augmentation des coûts d'exploitation sur le périscolaire. Les coûts de l'extrascolaire restent similaires, mais on observait également une hausse significative de la contribution communale aussi bien pour le périscolaire que pour l'extrascolaire.

Le candidat avait précisé, dans le préambule de ses réponses aux questions financières, que les méthodes de répartition budgétaire diffèrent entre 2024 et 2026. En 2024, la répartition s'appuyait sur une clé basée sur le nombre d'heures enfants, tandis qu'en 2026, elle avait été réalisée sur la base de l'activité réelle, telle que définie et exigée par la délégation de service public. Les réponses financières s'appuyaient sur cette nouvelle méthode de répartition. Afin de permettre une analyse plus pertinente, des comparaisons globales intégrant à la fois le périscolaire et l'extrascolaire avaient également été effectuées.

L'analyse des offres financières initiales faisait apparaître, dans les projections initiales, une augmentation du coût du service sur plusieurs postes. L'équilibre financier des propositions reposait principalement sur la contribution de la collectivité. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, la collectivité se trouvait dans l'impossibilité d'assumer une hausse de financement. Son objectif était donc de maintenir une enveloppe budgétaire annuelle équivalente à celle des exercices précédents (2024-2025).

La commission de délégation de service public avait constaté que, malgré une offre minimale d'accueil pour les jeunes, les coûts restaient élevés et la contribution communale dépassait les prévisions. Le budget 2025 voté par le conseil municipal ne permettait pas de financer l'intégralité de l'offre proposée, jugée trop onéreuse. Ainsi, seule l'offre de base « périscolaire » pourrait être prise en charge. Si le coût total (424 000 €) n'était pas réduit pour s'aligner sur le budget disponible (373 000 €), l'option extrascolaire ne pourrait probablement pas être financée. La CDSP a demandé au candidat de revoir sa proposition financière afin qu'elle soit en adéquation avec les crédits alloués par la collectivité au service. Cette demande visait à garantir la pérennité du service public dans son ensemble, incluant à la fois l'offre de base et l'option extrascolaire avec contribution communale.

Les négociations et l'audition du 15 mai 2025 ont donc porté sur la limitation de l'augmentation de la contribution communale, la révision de certains postes de dépenses, ainsi que sur une augmentation des tarifs appliqués aux familles, ce qui a un impact direct sur les usagers (cf. visuel ci-dessous de la répartition des recettes présenté par le candidat le 15 mai 2025).

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

À l'issue de ces échanges, le candidat a présenté un nouveau chiffrage permettant de contenir l'enveloppe budgétaire à 373 000 € sur une année d'exploitation, ce qui a permis d'atteindre un équilibre financier pour l'année pleine 2026.

Offres financières finales au 20 mai 2025								
	4 mois				8 mois			
Contribution communale DSP	2025	2026	2027	Evolu-tion	2028	Evolu-tion	2029	TOTAL DSP
OFFRE DE BASE	70 090	292 590	303 140	3,6%	313 950	3,6%	232 910	1 212 680
OPTION - Extrascolaire - Avec contribution	29 800	80 330	82 810	3,1%	85 350	3,1%	55 250	333 540
TOTAL par année	99 890	372 920	385 950	3,5%	399 300	3,5%	288 160	1 546 220

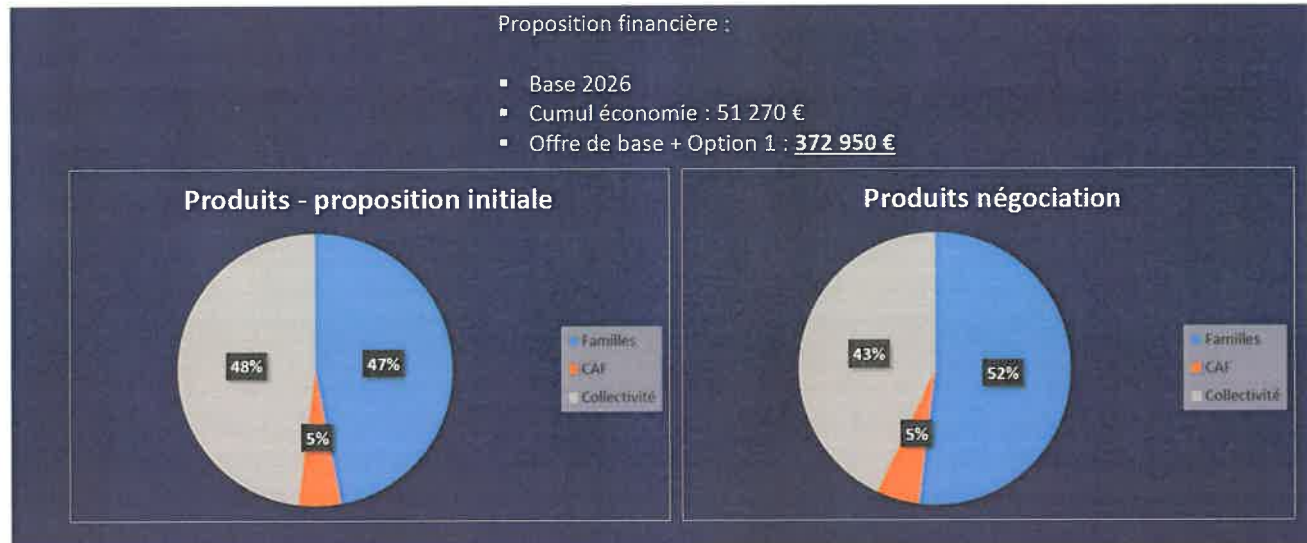
Pour les quatre derniers mois de 2025, le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) s'appuyait également sur une réduction des charges et une augmentation de la participation familiale. Cependant, la contribution communale demandée pour l'offre de base, cumulée à celle requise pour l'option extrascolaire (scénario 1), excédait le budget alloué pour l'exercice 2025. Dans ces conditions, il n'était pas possible pour la collectivité de financer l'intégralité des deux offres, le dépassement s'élevant à 26 850 euros.

À l'issue de l'audition du 15 mai 2025, la collectivité avait demandé au candidat de présenter une nouvelle offre financière pour l'offre de base et l'option extrascolaire, couvrant la fin de l'exercice 2025. Le candidat a transmis sa proposition révisée le 19 mai, consentant un effort en prenant à sa charge 20 850 € au terme d'un soutien de l'OPAL exceptionnel hors RODP (ligne 77). En contrepartie, il sollicite de la collectivité une contribution supplémentaire de 6 000 €, correspondant à une augmentation de la redevance d'occupation du Domaine Public, cf. tableau ci-dessous.

		Dates des offres		
		17-mars	15-mai	19-mai
PERISCOLAIRE + EXTRASCOLAIRE		CEP initial	CEP révisé	CEP révisé 2
Participation communale		BP 2025	BP 2025	BP 2025
8 mois	Contribution OPAL CEP 2025 sur 8 mois	279 810	279 810	279 810
4 mois	OFFRE DE BASE - périscolaire sur 4 mois	111 870	90 940	70 090
4 mois	OPTION - Scénario 1 - extrascolaire sur 4 mois	30 460	29 800	29 800
12 mois	TOTAL DSP 2025 - OPAL / Offre de Base + OPTION	422 140	400 550	379 700
12 mois	Crédits disponibles en 2025	373 700	373 700	373 700
Cout service - crédit disponible		-48 440	-26 850	-6 000

En conclusion, ces négociations ont permis de maîtriser le budget communal tout en assurant la continuité du service public dans les mêmes conditions que celles de l'année scolaire 2024/25.

Visuels transmis par le candidat dans le cadre de la présentation de son offre finale pour l'année 2026.



Les tarifs ont augmenté de 4 % pour les foyers aux revenus les plus modestes et de 20 % pour les foyers aux revenus les plus élevés. Bien que cette hausse puisse sembler importante, dans les faits, elle se traduit par une augmentation de 45,80 € par mois pour une famille percevant plus de 10 000 € mensuels, passant ainsi de 237,10 € à 282,90 € pour une formule annualisée couvrant quatre jours (midi et soir). Cette hausse représente un effort mensuel d'environ 2,9 % par rapport aux revenus de la famille.

À titre de comparaison, une famille au plus bas quotient familial verra sa mensualité augmenter de 4,20 € (soit 133,30 € au lieu de 129,10 €), ce qui correspond à un effort d'environ 16,12 % sur ses revenus. Pour une famille au revenu médian, l'augmentation sera de 16,10 € par mois, soit un effort mensuel de 4,55 %.

La CDSP indique qu'il sera essentiel de soigner la communication auprès des familles, notamment par l'envoi d'un courrier explicatif afin d'expliquer les raisons de la hausse des tarifs, les motivations de la collectivité, et d'illustrer ces changements par des exemples concrets. Une information plus large devra également être adressée à l'ensemble des contribuables.

Notation finale de valeur financière de l'OFFRE DE BASE & l'OPTION Extrascolaire

Critères

Critère 2 - 40 % : Valeur financière et économique	Sous-critère 1 :	Le montant de la participation de la collectivité sur la durée totale de la DSP	65
	Sous-critère 2 :	Importance des frais de gestion (sur la durée globale du contrat)	20
	Sous-critère 3 :	Cohérence du coût moyen horaire de l'accueil par rapport aux charges	15
/ 100 points			

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

En l'absence de concurrence, le candidat unique avait obtenu la note maximale de **100 points** lors de l'analyse initiale. Sa note initiale reste inchangée malgré la présentation de nouvelles offres financières, puisqu'il est le seul en lice.

7. Classement final des offres techniques et financières

La notation s'est effectuée selon les critères suivants :

- Valeur pédagogique et technique : 60% de la note finale
- Valeur financière et économique : 40% de la note finale

Notation finale de OFFRE DE BASE & OPTION Extrascolaire

	Notation du candidat initial	Notation du candidat finale	Notation maximale	Note pondérée INITIALE	Note pondérée FINALE
Valeur technique	153	157	170	54	55,4
Valeur financière	100	100	100	40	40
Note pondérée finale				94/100	95,4/100

Compte tenu de la pondération des critères techniques et financiers, le candidat obtient un **score total FINAL de 95,4 points sur 100.**

8. Analyse de l'offre évolutive

Le candidat a présenté une offre évolutive dans un cahier abordant les points suivants :

- Les avantages et contraintes des deux modèles de restauration (liaison froide et cuisine centrale) ;
- La qualité des repas et des collations en cuisine centrale, ainsi que le respect des normes nutritionnelles et d'hygiène ;
- L'adaptation des menus aux besoins spécifiques des enfants (allergies, régimes spéciaux) et les innovations culinaires proposées ;
- L'expérience et les compétences du candidat dans la gestion d'une cuisine centrale, notamment lors de transitions similaires ;
- La mise en œuvre opérationnelle : planification, transition et investissements logistiques nécessaires ;
- Le pilotage logistique, incluant la stratégie d'approvisionnement et l'optimisation des stocks ;
- La gestion du personnel (recrutement, formation, gestion des absences) et l'accompagnement du personnel en place lors de la transition ;
- La gestion des imprévus, qu'il s'agisse de situations d'urgence ou de pics d'activité ;
- L'engagement environnemental de la cuisine centrale et les mesures prévues pour limiter le gaspillage alimentaire.

Un rapport d'analyse a bien été réalisé pour la commission de DSP. Toutefois, compte tenu des enjeux financiers liés au maintien de l'offre périscolaire et extrascolaire, les négociations et l'évaluation des offres se sont principalement focalisées sur l'offre de base et l'option correspondant au scénario 1.

Les éléments transmis par le candidat pourront toutefois servir de référence si la commune envisage de faire évoluer ce dispositif, notamment par la création d'une cuisine centrale.

Ce dossier complémentaire, intitulé « OFFRE ÉVOLUTIVE », permettra d'analyser les différentes possibilités d'évolution et d'étudier la transition du service de restauration scolaire, actuellement en liaison froide, vers une cuisine centrale envisagée à l'horizon 2027/2028.

9. Motifs du choix du candidat pressenti

9.1. Présentation du candidat retenu :

Après délibération, la commission a voté à l'unanimité et conclu que l'opérateur OPAL, gestionnaire sortant comme candidat pressenti.

- Justification du choix au regard des critères d'attribution et des objectifs de la collectivité :
 - L'offre technique répond aux exigences qualitatives définies dans le cahier des charges pour le service attendu.
 - L'offre financière respecte l'enveloppe budgétaire fixée par la collectivité à 373 000 € pour l'année 2026, conformément à l'objectif de la commune de maintenir un budget similaire à celui des années précédentes pour un périmètre équivalent. L'offre de base finale ainsi que l'option extrascolaire (scénario 1) avec contribution communale sont donc validées, assurant le maintien du service dans les mêmes conditions qu'en 2024/2025.
 - Pour les quatre derniers mois de l'exercice 2025, l'offre financière finale, qui intègre la prise en charge par la collectivité de l'augmentation de la RODP (soit 6 000 €), est jugée acceptable, compte tenu de l'effort financier consenti par le candidat à hauteur de 20 850 €.

9.2. Observations de la Commission de DSP :

- La CDSP souligne l'importance de réviser certaines clauses du contrat, notamment celles relatives à la diminution de la contribution communale en cas d'augmentation des recettes CAF, ainsi que la clarification de la clause de retour à meilleure fortune.
- En cas de baisse de fréquentation, qu'elle soit liée ou non à une augmentation des tarifs, les membres de la CDSP estiment qu'il serait nécessaire d'ajuster le périmètre du service afin de l'adapter à la demande réelle, ce qui permettrait de réduire les charges et, par conséquent, la contribution communale.
- Il a été décidé de solliciter de nouveaux financements auprès de la CAF, notamment par l'envoi d'un courrier visant à régulariser la situation historique et à obtenir des soutiens financiers supplémentaires pour préserver les services proposés aux familles.
- Une vigilance particulière devra être apportée au chiffrage pour l'année 2029, qui ne couvrira que huit mois d'exercice, ainsi qu'aux modalités de calcul utilisées par le candidat.

10. Présentation du projet de convention

10.1. Objet et durée du contrat :

La convention de gestion, d'organisation et d'exploitation des accueils péri/extrascolaires et accueil de jeunesse portera sur une durée de quatre (4) ans à compter du 1 septembre 2025.

10.2. Principales obligations du délégataire :

Le délégataire devra :

- élaborer un projet d'établissement pour les services périscolaires et extrascolaires et gérer les demandes d'accueil dans le respect des règles de sécurité et de qualité.
- garantir la qualité du service d'accueil et mettre en place les outils de communication demandés par la commune.
- assurer la gestion financière, le recouvrement des subventions et des participations familiales, ainsi que la continuité et l'égalité du service public.
- Être responsable de la gestion technique et de l'entretien des locaux, du matériel et des équipements.
- Reprendre le personnel existant dans le respect des contrats en vigueur, et veiller au respect de la législation, notamment en matière de vérification des casiers judiciaires.
- fournir régulièrement des rapports d'activité, des comptes certifiés, et un projet de budget annuel.
- s'acquitter des redevances, dont la Redevance d'Occupation du Domaine Public [RODP], et charges liées à la mise à disposition des locaux et des équipements.
- assurer un partenariat étroit avec la commune, incluant l'organisation de réunions d'information pour les familles et la gestion des litiges.

10.3. Conditions financières :

- Rémunération du Délégataire :

Le délégataire sera rémunéré principalement par les participations des familles, les prestations de la CAF ou de la MSA, d'éventuels bonus CAF et d'autres recettes liées au service. Il percevra également une participation financière de la commune pour compenser les contraintes du service public. Le délégataire assumera les risques d'exploitation et, si les recettes prévues ne sont pas atteintes, il en supportera seul les conséquences financières.

- Participation des familles :

Le délégataire devra appliquer les tarifs fixés par le Conseil municipal pour l'offre de base et l'option avec contribution communale. Toute modification des tarifs sera communiquée par la commune, qui pourra les réviser chaque année avec un préavis de trois mois. Le délégataire devra également proposer une grille tarifaire à la commune avant le 1er mars pour une éventuelle application à la rentrée de septembre.

DSP_2025_LAMPERTHEIM_ACEM | CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET EXPLOITATION DE SERVICES D'ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

- Participation financière du délégant/Subvention forfaitaire d'exploitation :

La commune versera au délégataire une subvention forfaitaire d'exploitation, en compensation des obligations de service public, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT. Cette subvention ne pourra pas servir à équilibrer les comptes en fin d'exercice. Le montant sera déterminé sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels annexés à la convention.

- Clauses de révision :

La convention inclut un article prévoyant des clauses de réexamen, notamment une clause de revoyure et une clause de retour à meilleure fortune. Celles-ci permettent d'ajuster la contribution de la commune en cas de force majeure, de la réduire si le délégataire perçoit des recettes supplémentaires, ou encore d'envisager un partage à parts égales (50/50) des excédents générés par une gestion particulièrement performante de l'exploitation.

10.4. Suivi et contrôle par la collectivité :

La convention prévoit la mise en place d'indicateurs, tels que des enquêtes de satisfaction, ainsi que la transmission régulière de rapports par le gestionnaire afin d'évaluer la qualité du service rendu et la situation financière. En cas de non-respect des engagements contractuels, des pénalités pourront être appliquées.

10.5. Dispositions relatives au sort du personnel et à la propriété des biens.

La convention prévoit des dispositions concernant le personnel, incluant la reprise des salariés dans le respect de leurs conditions de travail et des avantages salariales actuels. Elle précise également les modalités de mise à disposition, d'entretien et de gestion des biens mis à disposition.

11. Conclusion et avis du maire ou de son représentant

11.1. Résumé des points essentiels

Un seul candidat s'est présenté à la consultation, qui a néanmoins été poursuivie afin d'assurer la continuité du service public.

À l'issue des travaux de la commission, l'opérateur OPAL, gestionnaire sortant, a été retenu à l'unanimité comme candidat pressenti.

Ce choix repose sur la qualité de l'offre technique, conforme au cahier des charges, et sur une proposition financière respectant l'enveloppe budgétaire de 373 000 € pour l'année 2026, garantissant ainsi le maintien du service dans les conditions actuelles.

Pour la fin de l'exercice 2025, l'offre prend en compte la prise en charge par la commune de l'augmentation de la RODP, compensée par l'effort financier du candidat.

La commission recommande de revoir certaines clauses contractuelles, notamment celles relatives à la contribution communale et à la clause de retour à meilleure fortune.

Elle souligne également la nécessité d'adapter le périmètre du service en cas de baisse de fréquentation afin d'optimiser les coûts.

Par ailleurs, la commune s'engage à rechercher de nouveaux financements auprès de la CAF pour soutenir les familles.

Une vigilance particulière est recommandée concernant le chiffrage pour l'année 2029 et les modalités de calcul associées.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216702563-20250630-AD_20625-DE



11.2. Proposition de délibération

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de passation, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Après analyse des offres reçues et au vu des critères de sélection, la commission de DSP a émis un avis favorable à l'attribution du contrat à l'opérateur OPAL, Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs, dont les offres se sont révélées les plus avantageuses au regard des exigences de la collectivité, tant sur le plan qualitatif que financier.

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé au conseil municipal :

- De retenir l'opérateur OPAL comme délégataire en charge de la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire ; pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er septembre 2025,
- D'approuver la grille tarifaire des services d'accueil périscolaire et extrascolaire 2025/2026 et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025 ;
- D'approuver le projet de convention correspondant ;
- D'autoriser le premier adjoint, qui a été chargé de la procédure de délégation de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire en raison du départ du maire, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

12. Annexes

- Extraits des procès-verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 26 mai 2026
- Projet de convention

Fait à Lampertheim, le 06/06/2025

David GAENG,



Président de la CDSP

Premier adjoint au Maire